



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n°2024-61 du 7 octobre 2024 portant désignation d'un administrateur de l'Institut national du cancer au sein de l'association Filière intelligence artificielle et cancer (FIAC)

*Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1;
Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer (ci-après « l'Institut ») approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019 et notamment son article 11;
Vu les statuts de l'association Filière intelligence artificielle et cancer (ci-après « Association FIAC »).*

**LE PRÉSIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE :**

Article 1er : Désignation d'un administrateur

Monsieur Nicolas Scotté, Directeur général, est désigné en remplacement de Monsieur Thierry Breton aux fins de représenter l'Institut national du cancer au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Association FIAC.

Article 2 : Durée du mandat

En application des statuts de l'Association FIAC, la durée du mandat de la personne désignée correspond à celle de Monsieur Thierry Breton et expire le 2 août 2025.

Article 3 : Adhésion à la charte des valeurs et au règlement intérieur de l'Association FIAC

La personne désignée à l'article 1 a pris connaissance de la charte des valeurs communes et du règlement intérieur de l'Association FIAC et y adhère sans réserve.

Article 4 : Notification et publication

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par courrier électronique, à l'Association FIAC par lettre recommandée avec accusé de réception et est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 7 octobre 2024 à Boulogne-Billancourt,
En 2 exemplaires

Signée

Le Président
Norbert IFRAH